

**Délibération n° 2012/06-10 relative
à l'habilitation de l'École supérieure du soudage et
de ses applications (ESSA)
à délivrer un titre d'ingénieur spécialisé diplômé**

Objet :

Examen d'un rapport intermédiaire

- Vu le rapport intermédiaire transmis par l'École supérieure du soudage et de ses applications (ESSA)
- Vu le rapport établi par Yves Bréval (rapporteur principal) et Alain Jeneveau (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 26 juin 2012

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

L'École supérieure du soudage et de ses applications (ESSA), établissement privé, a été fondée en 1930 par l'Institut de Soudure, qui regroupe des industriels des secteurs du pétrole, du gaz, de la chimie, de l'énergie, des transports. L'ESSA, située à Yutz près de Thionville (Moselle), est une école de spécialisation accueillant majoritairement des ingénieurs déjà diplômés pour leur donner une formation complémentaire d'une année en soudage (procédés, matériaux, conception et fabrication).

L'ESSA diplôme chaque année une trentaine d'élèves sous statut d'étudiant.

Lors de la dernière évaluation (périodique) de la CTI, en séance plénière du 13 avril 2010, l'habilitation de l'ESSA a été renouvelée, pour une durée de 6 ans à compter de septembre 2010. Les points faibles ont conduit à des recommandations concernant l'observatoire des métiers, la qualité du recrutement, l'approche compétences et les crédits ECTS. De plus la commission a demandé un rapport à 2 ans sur l'approche compétences et les crédits ECTS.

La CTI a examiné le suivi de ses principales recommandations :

- Elle estime que le principe de la démarche compétences est assimilé par l'ESSA, mais que son analyse devrait être plus poussée. Une fiche RNCP non publiée se trouve sur le site de la CNCP (n°4141), **mais** la rédaction de celle-ci n'est pas aboutie
- Des crédits ECTS sont attribués à chacune des activités pédagogiques. Ces activités sont regroupées en unités d'enseignement sur la base des 4 compétences définies. **Toutefois**, la CTI note que le nombre d'unités d'enseignement pour une formation sur deux semestres est insuffisant ; qu'il faudrait éviter l'utilisation de demi-crédits ; qu'enfin l'attribution des crédits ECTS ne doit pas être soumise à des conditions de moyenne générale.

En conclusion, la **CTI prend acte du rapport intermédiaire** établi par l'École supérieure du soudage et de ses applications. Elle précise les recommandations suivantes :

- Finaliser la démarche compétences par une analyse plus fine des compétences délivrées à ses élèves et enregistrer une fiche RNCP.
- Attribuer des crédits ECTS à partir d'unités d'enseignement dont les acquis de l'apprentissage sont préalablement définis.

Conformément aux nouvelles règles pour les diplômes de spécialisation (approuvées en séance plénière de janvier 2012), elle décide qu'à partir de la rentrée 2012, les ingénieurs qui suivront le cursus avec succès, dans le cadre de la formation initiale sous statut d'étudiant, obtiendront le titre de :

- *Ingénieur spécialisé diplômé de l'École supérieure du soudage et de ses applications*

Elle rappelle également à l'école qu'une nouvelle règle exige désormais une certification de niveau B2 en anglais pour les diplômés des écoles de spécialisation (même si les élèves avaient déjà obtenu cette certification précédemment, dans leur cursus initial).

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2012

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Massé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Massé